



ADDENDA

SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021 AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Le texte suivant se lit comme suit :

Veillez noter que vous avez la possibilité de planifier un rendez-vous avec la présidente d'élection en communiquant au 819 296-3795. Par ailleurs, si plus d'un candidat ou d'une candidate pose sa candidature à un même poste, il y aura élection :

- Vote par anticipation, le dimanche 31 octobre 2021 de 12 h à 20 h.
- Scrutin général, le dimanche 7 novembre 2021 de 10 h à 20 h.

Il est remplacé par le paragraphe suivant :

Veillez noter que vous avez la possibilité de planifier un rendez-vous avec la présidente d'élection en communiquant au 819 296-3795. Par ailleurs, si plus d'un candidat ou d'une candidate pose sa candidature à un même poste, il y aura élection :

- Vote par anticipation, le dimanche 31 octobre 2021 de 9 h 30 h à 20 h.
- Scrutin général, le dimanche 7 novembre 2021 de 9 h 30 h à 20 h.

Que soit ajouté le texte suivant :

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 19 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

MFBaisvert

Donné à Yamachiche, ce 6^e jour d'octobre 2021
Marie-France Boisvert, présidente d'élection

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrits au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).